



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents :

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/ 379

Adhésion de la Ville d'Ajaccio au CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation) et au réseau technique d'échanges « PAPI » (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations).

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Adhésion au CEPRI (centre européen de prévention et de gestion des risques d'inondation) :

Le CEPRI est une association Loi 1901, créée le 1er décembre 2006.

Le CEPRI constitue une l'interface entre les collectivités et l'Etat autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Le CEPRI a pour mission principale d'être un appui technique et scientifique dont les objectifs sont les suivants :

- Partager les bonnes pratiques et développer des outils pédagogiques dans le domaine du risque d'inondation à travers la publication et la diffusion des guides méthodologiques et rapports.
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes.
- Faire vivre un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation.
- Apporter un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente.
- Accompagner l'Etat dans les évolutions réglementaires telles que la directive inondation, les réformes du régime Cat-Nat (Catastrophes Naturelles), l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PPR littoral (Plan de Prévention des Risques) etc...

Adhésion au réseau technique d'échanges « PAPI »

La Ville d'Ajaccio est depuis 2012 labélisée « PAPI » constituant une garantie de qualité du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Le CEPRI propose aux structures qui portent actuellement un PAPI ainsi qu'à celles qui sont candidates à la labellisation de rejoindre un réseau technique d'échanges d'expériences.

L'adhésion à ce réseau offre la possibilité de :

- Participer aux journées d'échanges organisées et animées par le CEPRI (4 ou 5 par an) sur des sujets définis en fonction des besoins du terrain (exemples : réduire la vulnérabilité du bâti et des activités, conduire une analyse coûts bénéfices...).
- Bénéficier des productions du CEPRI (guides méthodologiques, synthèses thématiques, présentation d'initiatives locales...).
- Recevoir régulièrement une information décryptée sur la démarche PAPI, et plus généralement, sur la gestion du risque d'inondation, en France et en Europe.
- Bénéficier d'un appui méthodologique ponctuel de la part du CEPRI.

TARIFICATION

1) L'adhésion au CEPRI est annuelle (année civile)

Barème de cotisations 2016 - Collectivité territoriale de moins de 100 000 habitants : **500 € TTC**

2) L'adhésion au réseau technique d'échanges « PAPI » est annuelle et valable du 1er juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante.

Commune, EPCI-FP, département, ou région de :	Membre du CEPRI
Entre 20 000 et 100 000 habitants	500 € TTC

Coût des adhésions annuelles au CEPRI et au réseau technique d'échanges « PAPI » :

500 € (adhésion CEPRI) + 500 € (adhésion réseau PAPI) = **1000 € TTC**

L'adhésion au CEPRI débutera au 1^{er} janvier 2016.

L'adhésion au réseau technique d'échanges « PAPI » débutera au 1^{er} juin 2016.

Les crédits seront inscrits au compte 6281 du budget de l'exercice 2016

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire à adhérer :

Au CEPRI à compter du 01/01/2016 ;

Au réseau technique d'échanges « PAPI » à compter du 01/06/2016 ;

A SIGNER l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame OTTAVY Nicole, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 octobre 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Député-maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A adhérer :

-Au CEPRI à compter du 01/01/2016 ;

-Au réseau technique d'échanges « PAPI » à compter du 01/06/2016 ;

A signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151026-2015_379-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015

Publication : 30/10/2015

Pour l'autorité Compétente
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI